DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE **DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE** Pôle d'ÉVALUATION DOMANIALE - 6èME ÉTAGE 24, rue François de Sourdis **BP 908 - 33060 BORDEAUX** Balf: drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr Téléphone secrétariat : 05 40 45 00 46

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Paule Klinger

Téléphone: 05.40.45.00.32 Portable 06.23.16.57.36 Courriel: paule.klinger@dgfip.finances.gouv.fr Responsable du service : Bertrand MARTY

Téléphone: 05.40.45.00.59

Nos réf : 2022-33214-53725 DS 9265511

BORDEAUX, le 11/07/2022

Monsieur le Maire de la

commune de LacaraMAIRIE DE LACANAU
31 avenue de la Libération 33680 LACANAU

Télétransmis le :

22 Nov. 2022

N° 033 213 302 144 2022 1122-DL16112022-02A-DE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales -Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN: Parcelles en nature d'espaces boisés classés

ADRESSE DU BIEN: Avenue Marie Curie - 33680 LACANAU

VALEUR VÉNALE: 58 558 € déterminée sur la base d'un prix unitaire de 19 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT : Commune de Lacanau

: Carole BOS **AFFAIRE SUIVIE PAR** : 06/07/2022 2 - Date de consultation : 06/07/2022 Date de réception Date de visite : non visité Date de constitution du dossier « en état » : 11/07/2022

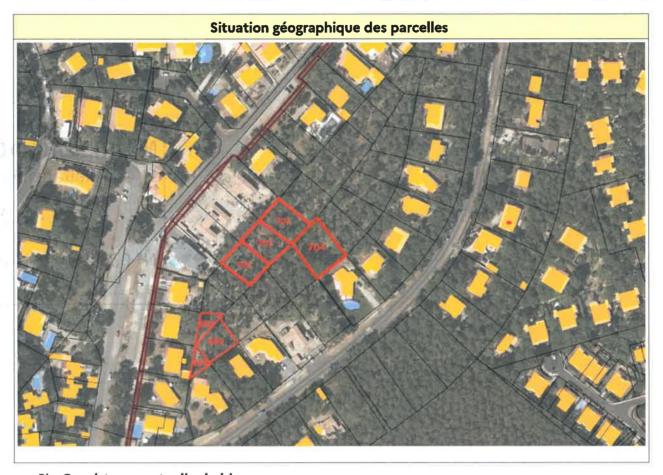
3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Parcelle communale boisée divisée en vue d'être cédée aux propriétaires riverains leur permettant d'augmenter la superficie de leur jardin.

4- DESCRIPTION DU BIEN

A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	e Adresse Section cadastrale		Superficie totale
LACANAU	avenue Marie Curie	BV694(135m²) BV695(170m²) BV696(437m²) BV701(503m²) BV702(526m²) BV703(548m²) BV704(763m²)	3 082 m²



B) Consistance actuelle du bien :

Parcelles de terrain en nature d'espace boisé classé jouxtant les propriétés des acquéreurs

C) Compte rendu de la visite : sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) <u>Désignation et qualité des propriétaires</u> : Commune de Lacanau

B) Origine de propriété : ancienne

C) État et conditions d'occupation : libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 11 mai 2017 .			
	Uda			
Identification du zonage au PLU et	DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UD et aux secteurs UDa, UDt, UDtL			
le cas échéant du sous-secteur	Il s'agit d'une zone à caractère d'habitat individuel qui constitue l'extension naturelle du flourg de Lacenes, de Longarisse et de Laceneu-Océan, ainsi que le quartier de Marina de Talaris.			
	Elle comprend les secteurs suivants : - UDa à valeur paysagère, pour lequel sont demandés un maintien ou renforcement des plantations et où l'emprise au sol est feritée			

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

7 a/ Méthode d'évaluation retenue :

Par comparaison directe avec des transactions portant sur des ventes similaires de terrains en nature d'espace boisé classé sur la commune de Lacanau.

7 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale de ce bien est déterminée comme suit :

Parcelle	Nature	Superficie	Prix unitaire/m ²	Valeur vénale
BV694(135m²) BV695(170m²) BV696(437m²) BV701(503m²) BV702(526m²) BV703(548m²) BV704(763m²)	EBC	3 082€	19 €	58 558 €
Valorisation du bie	58 558 €			

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 15 %

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde par délégation,

Paule Klinger
Inspectrice divisionnaire des finances publiques